Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 28 avril 2021



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 7.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No: 25

TRANCHE No: 1

Emission de 20.000.000 d'Euros de Titres portant intérêt au taux fixe de 0,30% l'an et venant à échéance le 20 décembre 2031

Prix d'Emission: 100%

Agent Placeur

ABN AMRO Bank N.V.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou l'Agent Placeur de publier un Prospectus de Base en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression Règlement Prospectus désigne le Règlement (UE) 2017/1129.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les Titres) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 9 juin 2020 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°20-244 en date du 9 juin 2020) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 7.000.000.000 d'euros, le premier supplément au prospectus de base en date du 6 octobre 2020 (approuvé par l'AMF sous le n° 20-492 en date du 6 octobre 2020) et le deuxième supplément au prospectus de base en date du 8 avril 2021 (approuvé par l'AMF sous le n° 21-099 en date du 8 avril 2021), qui constituent ensemble un prospectus de base (le Prospectus de Base) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le Règlement Prospectus). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le Prospectus) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :		Agence France Locale
2.	Garants:		Agence France Locale - Société Territoriale
			Plafond Individuel de la Garantie ST : 21.257.620 €
			La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours à la date des Conditions Définitives est disponible sur http://www.agence-france-locale.fr/statuts-et-garanties .
3.	(a) S	Souche :	25
	(b)	Гranche :	1
4.	Devise(s) Prévue(s):		Euros (EUR)
5.	Montant Nominal Total:		
	(a)	Souche:	20.000.000 EUR

(b) **Tranche:** 20.000.000 EUR

6. **Prix d'émission :** 100% du Montant Nominal Total

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 100.000 EUR

8. (a) **Date d'Emission :** 30 avril 2021

(b) Date de Début de Période Date d'Emission

d'Intérêts :

9. **Date d'Échéance :** 20 décembre 2031

10. Base d'Intérêt: Taux Fixe de 0.30% (autres détails indiqués ci-

dessous)

11. Base de remboursement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur

montant nominal.

12. Changement de Base d'Intérêt : Sans Objet

13. Options de remboursement au gré de Sans Objet

Rang de créance des Titres :

l'Emetteur/des Titulaires :

Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3°

du Code monétaire et financier

(b) Date d'autorisation de l'émission

des Titres :

Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 15

décembre 2020

15. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Applicable

Fixe:

14.

(a)

(a) Taux d'Intérêt : 0.30% par an payable annuellement à terme échu

(b) Date(s) de Paiement du Coupon : 20 décembre de chaque année à compter du 20

décembre 2021 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)

(c) Montant de Coupon Fixe: 300 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale

Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé

ci-dessous)

(d) Montant de Coupon Brisé: Premier coupon court d'un montant de 192,33 EUR

pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée payable le 20 décembre 2021 pour la période allant de la Date d'Emission (incluse) à la Date de Détermination du Coupon tombant le 20 décembre

2021 (exclue).

- (e) Méthode de Décompte des Jours Exact/Exact-ICMA (Article 5.1):
- (f) Date(s) de Détermination du 20 décembre de chaque année Coupon (Article 5.1) :
- 17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux** Sans Objet Variable :
- 18. **Stipulations relatives aux Titres à** Sans Objet **Coupon Zéro :**

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 19. **Option de remboursement au gré de** Sans Objet l'Emetteur :
- 20. **Option de remboursement au gré des** Sans Objet **Titulaires :**
- 21. **Montant de Remboursement Final pour** 100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale chaque Titre : Indiquée de 100.000 EUR
- 22. Montant de Versement Echelonné : Sans Objet
- 23. Montant de Remboursement Anticipé
 - (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9):

): Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) :

Paiement du Coupon (Article 6.6): Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)):

Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Temporaire: Sans Objet

25. Place(s) Financière(s) (Article 7.7): TARGET

26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à Sans Objet attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

27. **Stipulations** Sans Objet relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :

28. Stipulations relatives à la consolidation : Sans Objet

29. Masse (Article 11): Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire

de la Masse sont :

DIIS GROUP 12, rue Vivienne 75002 Paris France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses

fonctions.

30. Exclusion de la possibilité de demander informations permettant l'identification de titulaires de telle que

prévue à l'Article 1.1(a):

Applicable

31. Possibilité de conserver les **Titres** conformément à l'Article 6.7 :

Applicable

32. **Conversion en euros:** Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Thiébaut JULIN Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 avril 2021 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans Objet

(c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

5.950 EUR

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations:

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/creditrating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Moody's et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le Règlement ANC du Royaume-Uni) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aa3 S&P : AA-

Selon les définitions de Moody's, les obligations notées "Aa" sont jugées de haute qualité et soumises à un niveau de risque de crédit très faible. Le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "AA" ne diffère des obligations les mieux notées que dans une faible mesure. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers relatifs à l'obligation est très forte. L'ajout du signe moins (-) reflète la position relative au sein de la catégorie de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

«A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités. »

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

(a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des activités conduites par l'Emetteur conformément à son objet social.

(b) Estimation des produits nets : 19.968.000 EUR

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement:

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans Objet

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans Objet

(c) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur:

ABN AMRO Bank N.V.

Restrictions de vente - États-Unis

d'Amérique:

Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée :

Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: (a) FR00140037Q9

Code commun: (b) 233743747

Nom et adresse des entités qui ont pris (c) l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires les marchés sur secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description conditions principales de engagement:

Sans Objet

Dépositaire(s): (d)

> Euroclear France en qualité de (i) Dépositaire Central:

Oui

(ii) Dépositaire pour Commun Euroclear

et Clearstream:

Non Tout système de compensation autre que

(e) Euroclear France, Euroclear et Clearstream numéro(s) d'identification le(s) correspondant(s):

Sans Objet

(f) Livraison: Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs (g) initiaux désignés pour les Titres:

BNP Paribas Securities Services Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

France

Noms et adresses des Agents Payeurs (h) additionnels désignés pour les Titres:

Sans Objet